

VILLE DE HUNINGUE
PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Présents :

Monsieur Jules FÉRON, Maire.

Mmes et MM Valérie ZAKRZEWSKI, Dominique BOHLY, Véronique STADLER, Denis BRENGARD, Aline GOSALBES, Umberto MEDIATI, Véronique RAPP, Adjoints.

Mmes. et MM. Christian KEIFLIN, Fabrice BOCCHIO, Carole FORNASIER, Christine FRANCOIS, Elodie LAUTON, Dannou MESSAN, Franck KEIFLIN, Fatima EL KHALLOUQI, Valérie SAVOYAT, Célia KLOETZLEN, Marc KALENGA, Qendresa ALIU, Arno ZAKRZEWSKI, Joseph LOGEL, Véronique WAUTHIER (arrivée au point 1), Patrick STRIBY, Catherine BRÉGÈRE, Frédéric BAUER, Conseillers.

Excusés :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON.
Monsieur Philippe SUTTER qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER.
Madame Céline ADESSI qui a donné procuration à Madame Qendresa ALIU.

Secrétaire de séance :

Madame Valérie ZAKRZEWSKI, première adjointe lors d'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur Quentin BRUNOTTE Directeur Général des Services, pour le reste de l'ordre du jour.

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL CHARGÉ DE PROCÉDER
À L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Huningue. À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jules FÉRON	Madame Qendresa ALIU
Madame Valérie ZAKRZEWSKI	Monsieur Arno ZAKRZEWSKI
Monsieur Dominique BOHLY	Monsieur Joseph LOGEL
Madame Véronique STADLER	Monsieur Patrick STRIBY
Monsieur Denis BRENGARD	Madame Catherine BRÉGÈRE
Madame Aline GOSALBES	Monsieur Frédéric BAUER
Monsieur Umberto MEDIATI	
Madame Véronique RAPP	
Monsieur Christian KEIFLIN	
Monsieur Fabrice BOCCHIO	
Madame Carole FORNASIER	
Madame Christine FRANCOIS	
Madame Elodie LAUTON	
Monsieur Dannou MESSAN	
Monsieur Franck KEIFLIN	
Madame Fatima EL KHALLOUQI	
Madame Valérie SAVOYAT	
Madame Célia KLOETZLEN	
Monsieur Marc KALENGA	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
Madame Céline ADESSI
Monsieur Philippe SUTTER
Madame Véronique WAUTHIER

A. MISE EN PLACE DU BUREAU ÉLECTORAL

Monsieur Jules FÉRON, maire a ouvert la séance.

Madame Valérie ZAKRZEWSKI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121 -15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir MM./Mmes Christian KEIFLIN, Joseph LOGEL, Qendresa ALIU, Arno ZAKRZEWSKI.

B. MODE DE SCRUTIN

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286 -1 du code électoral).

Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290 -1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

C. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

D. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS (OU DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES) ET DES SUPPLÉANTS

1) Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	29

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient

de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
Liste de Monsieur FÉRON	24	13	4
Liste Huningue: l'alternative	5	2	1

2) Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe.

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle	Mandat de
Monsieur FÉRON Jules	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Madame ZAKRZEWSKI Valérie	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Monsieur BOHLY Dominique	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Madame STADLER Véronique	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Monsieur BRENGARD Denis	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Madame FRANCOIS Christine	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Monsieur DEICHTMANN Jean-	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Madame GOSALBES Aline	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Monsieur MEDIATI Umberto	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Madame RAPP Véronique	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Monsieur SUTTER Philippe	Liste de Monsieur FERON	Délégué

Madame ADESSI Céline	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Monsieur KEIFLIN Franck	Liste de Monsieur FERON	Délégué
Monsieur STRIBY Patrick	Liste Huningue : l'alternative	Délégué
Madame BRÉGÈRE Catherine	Liste Huningue : l'alternative	Délégué
Madame ALIU Qendresa	Liste de Monsieur FERON	Suppléant
Monsieur MESSAN Dannou	Liste de Monsieur FERON	Suppléant
Madame KLOETZLEN Célia	Liste de Monsieur FERON	Suppléant
Monsieur KEIFLIN Christian	Liste de Monsieur FERON	Suppléant
Monsieur LOGEL Joseph	Liste Huningue : l'alternative	Suppléant

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

3) Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

E. CLÔTURE

L'élection est déclarée close le 5 juin 2026 à 18 heures et 47 minutes.

Ordre du jour :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 CESSION DE L'IMMEUBLE D'HABITATION SIS AU 12 RUE BRIAND**
- POINT. 4 CESSION DE L'IMMEUBLE D'HABITATION SIS AU 6 RUE EUGÈNE JUNG**
- POINT. 5 CESSION DE L'IMMEUBLE DE BUREAUX SIS AU 7 RUE EUGÈNE JUNG**
- POINT. 6 ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE**
- POINT. 7 M57 - FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026**
- POINT. 8 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**
- POINT. 9 MANDATS SPECIAUX ACCORDÉS À MONSIEUR LE MAIRE**
- POINT. 10 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 11 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Monsieur **le Maire** expose :

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2026.

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2026.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur **le Maire** expose :

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 CESSION DE L'IMMEUBLE D'HABITATION SIS AU 12 RUE BRIAND

Monsieur **le Maire** indique que les points 3, 4 et 5 concernent des cessions de biens communaux et précise que ces opérations s'inscrivent dans une démarche globale et rationnelle de gestion du patrimoine communal. La Commune dispose d'un patrimoine important et certains biens, bien que peu stratégiques, génèrent néanmoins des coûts de fonctionnement pour la collectivité.

Dans ce contexte, Monsieur **le Maire** a demandé la réalisation d'un audit global du patrimoine communal. Cet audit est actuellement en cours, mais plusieurs éléments ont d'ores et déjà été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une cession.

Monsieur **le Maire** rappelle également que l'État a réduit les ressources de la Commune de 600 000 euros et se tourne vers Monsieur **Denis BRENGARD** pour confirmer ce montant.

Par ailleurs, la Commune devra prochainement financer plusieurs projets structurants, notamment dès l'année prochaine, comme cela a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget.

Monsieur **le Maire** souhaite pouvoir aborder les échéances à venir de manière sereine, rationnelle et responsable, en mettant toutes les chances du côté de la collectivité pour assurer la réalisation de ses projets et préserver ses équilibres financiers.

Monsieur **le Maire** expose :

VU l'article L. 2121-29 du CGCT ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 12 rue Briand appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines en date du 20 mai 2026 (voir annexe) à 161 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % ;

L'immeuble est une maison individuelle sur quatre qui figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Libellé	Surface en a
11	526	12 rue Briand	1,39
11	529	Rue Briand	0,31

Monsieur **le Maire** rappelle que la Commune ne peut pas librement fixer le prix de vente de ses biens. Conformément à la réglementation, une évaluation préalable est réalisée par les services de l'État compétents (les Domaines), qui déterminent la valeur du bien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe visant à mettre ce bien en vente.

Monsieur **le Maire** précise que ce bien ne présente plus d'utilité particulière pour la Commune et qu'il génère actuellement des revenus locatifs très faibles.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur l'attractivité du bien et sur la possibilité de trouver un acquéreur si les loyers perçus sont effectivement dérisoires.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite également connaître le type de bail actuellement en vigueur pour ce bien.

Monsieur **le Maire** répond qu'il s'agit d'un bail classique, comme pour une grande partie du patrimoine communal et estime que la gestion de ces biens génère des coûts de fonctionnement importants tout en mobilisant régulièrement le Pôle Technique pour leur entretien. Selon lui, la Commune n'a pas vocation à administrer un parc immobilier locatif mais à favoriser le développement économique du territoire.

Monsieur **Joseph LOGEL** s'interroge quant aux points 3, 4 et 5 car la lecture de l'ordre du jour donne le sentiment que la Commune se sépare progressivement de son patrimoine immobilier.

Monsieur **Joseph LOGEL** se questionne sur l'opportunité de vendre ces biens, estimant qu'ils pourraient, à l'avenir, être utiles, par exemple pour accueillir un médecin ainsi que sur leurs potentiels acquéreurs.

Monsieur **Joseph LOGEL** évoque, par ailleurs des informations selon lesquelles l'immeuble situé 6 rue Eugène Jung serait occupé illégalement (squatté) et demande si la municipalité dispose d'informations à ce sujet.

Monsieur **le Maire** indique que des précisions concernant la situation de l'immeuble situé 6 rue Eugène Jung seront apportées lors de l'examen du point n° 4 de l'ordre du jour.

S'agissant des points 3 à 5, Monsieur **le Maire** indique que la Commune dispose d'un patrimoine immobilier particulièrement important, comprenant de nombreux logements et ne considère donc pas que les biens concernés constituent les « bijoux de famille » de la commune.

Monsieur **le Maire** souligne que les charges de fonctionnement liées à ces biens sont, quant à elles, récurrentes, tandis que les dotations de l'État sont en diminution. L'objectif est, selon lui, de gérer au mieux les finances communales et d'utiliser les deniers publics dans l'intérêt de l'ensemble des habitants plutôt que pour un seul locataire et précise qu'il s'agit de la vision portée par la Municipalité.

Madame **Catherine BRÉGÈRE** demande si le produit des ventes évoquées aux points 3 et 5 est destiné à financer la relocalisation de la Mairie dans l'ancien tribunal et indique que cette affectation est mentionnée à la page 2 de l'annexe du point n° 3 ainsi qu'à une page de l'annexe du point n° 5.

Monsieur **le Maire** répond que la mention figurant dans les annexes correspond à une des hypothèses de travail étudiées à ce stade et qu'il s'agit vraisemblablement d'un copié-collé. Aucune décision n'est arrêtée à ce jour concernant la relocalisation de la Mairie dans l'ancien tribunal.

Monsieur **le Maire** précise que la commune travaille actuellement, avec l'appui du cabinet ACSANTIS et d'un architecte, sur plusieurs scénarios, notamment dans le cadre du projet de maison de santé. Cette mission consiste à recenser les besoins des praticiens, à réaliser un état des lieux du patrimoine communal et à étudier les différentes possibilités d'utilisation des bâtiments existants et indique qu'il sera en mesure de présenter des propositions chiffrées à l'automne.

Enfin, Monsieur **le Maire** souligne que le produit des ventes, qui représente environ 1,5 million d'euros en incluant celles approuvées lors du précédent Conseil Municipal, n'est pas affecté à un projet particulier. Ces recettes intègrent le budget de la Commune et contribuent au financement global des investissements, rappelant à titre d'exemple qu'elles représenteraient un peu moins d'un tiers du coût du projet de périscolaire.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'il n'y a pas d'affectation particulière des fonds. Les recettes issues de la vente des biens ont vocation à financer les ressources nécessaires pour mener à bien les projets prévus durant le mandat.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que ce qui l'a étonné concerne le projet de réhabilitation de l'hôtel de ville et rappelle que ce projet a toujours été critiqué. Il ajoute qu'il s'agit de deux périodes distinctes et précise que les élus actuels ne sont pas responsables des décisions prises il y a deux décennies.

Monsieur **le Maire** rappelle que la délibération porte uniquement sur la cession d'un bien, car selon lui, ce point ne prête pas à débat et précise que la Commune possède de nombreux biens qui ne sont pas ou peu utilisés et qui génèrent des coûts.

Monsieur **le Maire** ajoute que, si les cessions envisagées aboutissent, les recettes correspondantes pourraient notamment permettre de financer la deuxième phase des travaux de la rue Abbatucci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER) :

- de décider l'aliénation de l'immeuble d'habitation sis au 12 rue Briand figurant au cadastre sous les références ci-dessus exposées selon les conditions définies par l'avis des domaines joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POINT. 4 CESSION DE L'IMMEUBLE D'HABITATION SIS AU 6 RUE EUGÈNE JUNG

Monsieur **le Maire** indique que la logique est la même que pour le point précédent et explique que ces terrains présentaient auparavant un caractère stratégique, dans la perspective d'une éventuelle implantation du groupe scolaire. Toutefois, les différentes études réalisées ont conduit la municipalité à recentrer le projet sur le secteur de la rue de Mulhouse. Dès lors, la conservation de ces biens ne présente plus le même intérêt stratégique.

Concernant le bien situé au 6, rue Eugène Young, Monsieur **le Maire** rappelle qu'il avait été occupé illégalement par le passé. Afin de prévenir de telles situations, les ouvertures avaient été murées.

Monsieur **le Maire** précise que ce terrain pourrait intéresser le bailleur social HHA, avec lequel des échanges ont déjà eu lieu. À ce stade, aucun engagement n'a été pris. Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre ce bien en vente, sans qu'il soit destiné à un acquéreur particulier. Cette cession permettrait également de redonner une vocation au bâtiment et de limiter le risque de nouvelles occupations illicites.

Monsieur **le Maire** expose :

VU l'article L. 2121-29 du CGCT ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 6 rue Eugène Jung appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines en date du 25 septembre 2025 (voir annexe) à 347 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

L'immeuble est une maison individuelle sur quatre niveaux qui figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Libellé	Surface en a
6	42	6 rue Eugène Jung	7,91

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER) :

- de décider l'aliénation de l'immeuble d'habitation sis au 6 rue Eugène Jung figurant au cadastre sous les références ci-dessus exposées selon les conditions définies par l'avis des domaines joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POINT. 5 CESSION DE L'IMMEUBLE DE BUREAUX SIS AU 7 RUE EUGÈNE JUNG

Monsieur **le Maire** expose :

VU l'article L. 2121-29 du CGCT ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 7 rue Eugène Jung appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines en date du 21 avril 2026 (voir annexe) à 465 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

Il s'agit d'un immeuble de bureaux qui figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Libellé	Surface en a
6	314	Rue Eugène Jung	12,07
6	364	Rue Eugène Jung	2,12
7	342	Rue Eugène Jung	2,86
7	401	Kleinfeld	0,02
7	403	Kleinfeld	1,82
7	404	Kleinfeld	1,63

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (Monsieur Joseph LOGEL, Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Catherine BRÉGÈRE, Monsieur Frédéric BAUER) :

- de décider l'aliénation de l'immeuble de bureaux sis au 7 rue Eugène Jung figurant au cadastre sous les références ci-dessus exposées selon les conditions définies par l'avis des domaines joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POINT. 6 ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR URBAINE

Monsieur **le Maire** expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide financière au bénéfice, d'une part des propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial, d'autre part des commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne, il est proposé d'octroyer une prime à :

Madame Maria Idalina VAN RUYMBEKE pour sa crêperie salon de thé O'REGAL 19 rue Abbattucci 68330 HUNINGUE au titre de l'acquisition de mobilier de terrasse.

Le montant des factures s'élève à 4 547,72 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 1 136,93 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 136,93 € à Madame Maria Idalina VAN RUYMBEKE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

POINT. 7 M57 - FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Il est rappelé que par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire et de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette décision s'applique au budget principal de la Ville ainsi qu'à ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la fixation du taux de fongibilité des crédits à 7,5% pour l'année 2026.

POINT. 8 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur **le Maire** expose :

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Dans sa délibération du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L. 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

VU l'article L. 2121 du Code des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 6 mai 2026.

Le Conseil Municipal décide de voter à mains levées et :

- de désigner à la majorité de 29 voix, Monsieur **Denis BRENGARD** en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération ;

- de désigner à la majorité de 29 voix, Monsieur **Dominique BOHLY** en qualité de membre suppléant de Saint-Louis Agglomération.

POINT. 9 MANDATS SPECIAUX ACCORDÉS À MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur **le Maire** rappelle que la santé constitue une priorité de la Municipalité. Il indique que, parallèlement aux actions déjà engagées depuis plusieurs mois, notamment auprès des universités françaises (STRASBOURG, BESANÇON, entre autres) et des différents partenaires institutionnels, la Commune a pris contact avec plusieurs doyens de facultés de médecine d'Europe centrale et orientale.

Ces échanges visent à développer des partenariats afin de favoriser l'installation de médecins sur le territoire de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** précise que les diplômes délivrés dans ces pays sont reconnus en France et qu'un travail est actuellement mené avec les services des ressources humaines, en partenariat avec la CPAM, sur les aspects administratifs de ces recrutements.

Monsieur **le Maire** souligne que cette démarche vient compléter les actions déjà mises en œuvre à l'échelle nationale ainsi que les initiatives locales en matière d'accès aux soins et de prévention.

À ce titre, Monsieur **le Maire** revient sur le déploiement de l'unité mobile de prévention, présente les 12 et 13 mai et fait état d'un bilan très positif, avec notamment la réalisation de plus de 24 mammographies, 26 consultations et plusieurs actions de sensibilisation à l'auto-palpation ainsi que des bilans de prévention. Des résultats similaires ont été enregistrés lors de la seconde journée. L'unité mobile est appelée à revenir les 24 et 25 août ainsi que les 3 et 4 novembre, avec pour objectif une présence au moins une fois par trimestre.

Monsieur **le Maire** indique que plusieurs universités ont répondu favorablement à la sollicitation de la Commune et se sont déclarées prêtes à accueillir une délégation municipale.

Monsieur **le Maire** précise qu'il sera accompagné de Monsieur **Dominique BOHLY**, dont la délégation comprend désormais la santé. Afin de permettre la prise en charge des frais de déplacement de ce dernier, il sollicite l'octroi d'un mandat spécial par le Conseil Municipal, ne pouvant se l'attribuer à lui-même. Monsieur **le Maire** indique que le coût est estimé à environ 1 000 € par déplacement et par personne. Plusieurs rencontres institutionnelles sont d'ores et déjà programmées, notamment le 10 juillet à Prague, ainsi qu'à Ljubljana et à Olomouc, avec les doyens des facultés de médecine concernées.

Monsieur **le Maire** estime que ces pays, jusqu'à présent peu sollicités dans les démarches de recrutement de médecins, se montrent particulièrement réceptifs et que cette ouverture constitue une opportunité intéressante pour renforcer l'offre de soins sur le territoire communal.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que le choix de PRAGUE est peut-être lié au niveau de rémunération des médecins à Prague. Il demande à Monsieur le Maire s'il en connaît le montant.

Monsieur **le Maire** répond que, d'après les informations dont il dispose, la rémunération d'un médecin s'élève à environ 2 500 € par mois à PRAGUE et indique que des niveaux de rémunération comparables sont observés en Slovaquie et en Croatie.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme que le salaire annuel d'un médecin pragois est de 100 000 euros.

Monsieur **le Maire** souligne qu'il existe, dans ces pays, une réelle volonté de développer des coopérations et de mettre en place des partenariats, en lien avec le cabinet qui accompagne la commune dans cette démarche de recrutement de médecins.

Madame **Véronique WAUTHIER** demande si la barrière de la langue ne risque pas de constituer une difficulté pour les médecins susceptibles de s'installer sur le territoire.

Monsieur **le Maire** indique que cette question a été anticipée et précise qu'une enveloppe budgétaire a été prévue afin de financer des cours de français, le niveau de maîtrise de la langue constituant une condition nécessaire à l'exercice de la médecine générale.

Monsieur **le Maire** ajoute que la commune est accompagnée dans cette démarche par le cabinet ACSANTIS. Les médecins recrutés pourront bénéficier d'un apprentissage du français, avec, dans un premier temps, des dispositifs d'e-learning, puis une formation et une mise en pratique sur place.

Monsieur **le Maire** conclut en indiquant que la Municipalité met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour répondre à la problématique de l'accès aux soins.

Monsieur **Frédéric BAUER** demande si des démarches similaires de recrutement de médecins ont déjà été tentées en France.

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur les modalités mises en œuvre par les autres Communes pour répondre aux difficultés de recrutement de médecins français et d'accès aux soins.

Monsieur **le Maire** indique que la Commune poursuit activement ses démarches de recrutement de médecins, sans s'interdire la moindre piste et précise être en lien avec les universités de médecine, la CPTS² ainsi que différents partenaires institutionnels.

Monsieur **le Maire** souligne que l'objectif est de mobiliser l'ensemble des possibilités existantes afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire, en France comme à l'étranger. Monsieur **le Maire** estime qu'il convient d'examiner toutes les opportunités et de ne pas se limiter à un seul type de recrutement et ajoute que des moyens ont été inscrits au budget pour accompagner ces actions, notamment pour le financement de dispositifs liés à l'installation et à la formation linguistique et rappelle également qu'un poste a été créé afin de permettre le recrutement d'un médecin.

Monsieur **le Maire** expose :

Les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller Municipal donnent droit au paiement et remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux (article L. 2123-18 du CGCT).

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci et exclut les activités courantes de l' élu : il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

² Communauté professionnelle territoriale de santé

La santé et l'installation de médecins constituent une priorité majeure pour la Ville. Dans ce cadre, nous avons engagé une démarche internationale visant à renforcer les capacités de recrutement médical en développant des partenariats universitaires et institutionnels avec plusieurs facultés de médecine européennes.

Cette initiative ne se substitue pas aux actions qui sont et seront mises en œuvre en France. Elle vient, au contraire, les compléter, notamment par :

- la diffusion d'offres d'emploi sur des plateformes spécialisées ;
- les prises de contact avec les établissements de santé ;
- la mobilisation des canaux de recrutement habituels ;
- ainsi que l'accompagnement par le cabinet ACSANTIS.

Cette démarche s'inscrit donc dans une stratégie globale visant à élargir les possibilités de recrutement et à renforcer l'attractivité médicale de HUNINGUE.

Dans ce cadre, plusieurs déplacements et rencontres institutionnelles sont organisés :

- Le 8 juillet, à Prague rencontre avec le Doyen et le PhDr. Jaromír Soukup, Ph.D., responsable du bureau des relations internationales de la Première Faculté de médecine de l'Université Charles ;
- Le 9 juillet, à Ljubljana rencontre avec le Doyen et les représentants du bureau international de la Faculté de médecine de l'Université de Ljubljana ;
- Le 5 août, à Olomouc rencontre avec le Professeur Milan Raška, MD, PhD, chef du département d'immunologie, vice-doyen chargé des relations internationales et de la médecine générale à la Faculté de médecine et de chirurgie dentaire de l'Université Palacký et du Centre hospitalier universitaire d'Olomouc.

Ces déplacements ont pour objectif de présenter les besoins en recrutement médical à HUNINGUE, de développer des coopérations universitaires et hospitalières, et d'identifier des opportunités de mobilité et d'installation pour de futurs professionnels de santé à HUNINGUE.

Prise en charge par la Ville :

- les déplacements et vols vers les villes suivantes : Bâle-Prague-Ljubljana-Olomouc ;
- l'hébergement.

VU l'article L. 2123-18 du CGCT ;

VU les articles R. 2123-22-1 et suivants du CGCT ;

VU les dispositions du Décret du 3 juillet 2026 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le point 30° de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la faculté « d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ».

CONSIDÉRANT que selon les objectifs décrits ci-dessus, Monsieur le Maire souhaite aller à la rencontre de divers interlocuteurs sur place ;

CONSIDÉRANT que ces déplacements engendreront des frais de transport et d'hébergement qui seront pris en charge en amont par la Commune de HUNINGUE ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de soumettre à délibération la prise en charge des frais engagés pour les membres du Conseil Municipal selon les dispositions de la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire le 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur le Maire des mandats spéciaux dans le cadre des déplacements et rencontres institutionnelles organisés afin de présenter les besoins en recrutement médical à HUNINGUE, de développer des coopérations universitaires et hospitalières, et d'identifier des opportunités de mobilité et d'installation pour de futurs professionnels de santé à HUNINGUE :

- le 8 juillet, à Prague rencontre avec le Doyen et le PhDr. Jaromír Soukup, Ph.D., responsable du bureau des relations internationales de la Première Faculté de médecine de l'Université Charles ;
- le 9 juillet, à Ljubljana rencontre avec le Doyen et les représentants du bureau international de la Faculté de médecine de l'Université de Ljubljana ;
- le 5 août, à Olomouc rencontre avec le Professeur Milan Raška, MD, PhD, chef du département d'immunologie, vice-doyen chargé des relations internationales et de la médecine générale à la Faculté de médecine et de chirurgie dentaire de l'Université Palacký et du Centre hospitalier universitaire d'Olomouc.

- d'autoriser la prise en charge en amont par la Commune des frais de transports vers les villes suivantes : Bâle-Prague-Ljubljana-Olomouc et d'hébergement pour Monsieur le Maire.

POINT. 10 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 septembre 2026 à 18h30.

POINT. 11 POINTS DIVERS

Madame Catherine BRÉGÈRE interpelle la Municipalité sur les nuisances olfactives générées par le point d'apport volontaire (PAV) situé près de son domicile. Elle signale que les odeurs des conteneurs en été, mais surtout l'odeur excessivement puissante des produits absorbants d'odeurs actuellement utilisés, l'empêchent désormais d'ouvrir ses fenêtres. **Madame Catherine BRÉGÈRE** demande que des solutions soient trouvées pour le confort des riverains.

Monsieur **le Maire** rappelle les actions de la municipalité et de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION face à ces problématiques :

- lutte contre les dépôts sauvages : mise en place d'amendes administratives (30 procédures en cours depuis avril), commandes de pièges photographiques en lien avec la préfecture, et utilisation de la vidéoprotection ;
- nuisances olfactives : SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION a récemment installé des plaquettes olfactives dans les conteneurs enterrés pour neutraliser les odeurs. L'odeur particulièrement forte constatée correspond à une phase transitoire de stabilisation du produit, qui doit s'estomper en quelques jours.

Monsieur **le Maire** invite à observer l'évolution de la situation la semaine prochaine. Si les odeurs persistent, il interpellera directement l'Agglomération pour trouver une autre solution.

Madame Catherine BRÉGÈRE exprime des inquiétudes quant à la composition chimique des plaquettes olfactives et demande que la Municipalité en exige la fiche technique afin de vérifier l'absence de toxicité pour les riverains soumis à une exposition chronique.

Madame Catherine BRÉGÈRE rappelle que ce PAV a été installé en 2023 sans consultation préalable et déplore l'absence de réponse à son courrier recommandé d'août 2023 réclamant une réunion publique. Selon elle, la Municipalité gère aujourd'hui des nuisances qu'elle a elle-même générées en acceptant cette installation.

Madame Catherine BRÉGÈRE qualifie ces conteneurs de « verrue esthétique » dévaluant le centre-ville historique, à l'arrière de l'Église de garnison.

Monsieur **le Maire** s'engage à solliciter l'Agglomération pour obtenir et transmettre la composition chimique des plaquettes olfactives et rappelle que les conteneurs enterrés restent la solution la plus esthétique et optimale pour inciter au tri, tout en reconnaissant la difficulté de trouver des emplacements qui conviennent à l'ensemble des riverains (phénomène de rejet de proximité, similaire à l'installation d'arbres ou de ralentisseurs).

Ne pouvant revenir sur l'absence de réponse au courrier de 2023, Monsieur **le Maire** assure que la Municipalité s'efforce désormais d'associer un maximum la population lors des réunions de quartier. Il annonce que l'implantation des deux prochains PAV prévus fera l'objet d'une concertation préalable.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle les contraintes réglementaires et techniques pour ces aménagements qui imposent un point d'apport volontaire pour 500 habitants. Au centre-ville, de nombreux logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, rendant ces équipements indispensables à proximité immédiate des résidents.

L'emplacement de la rue de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'une étude rigoureuse par les services techniques et Saint-Louis Agglomération. Le choix a été dicté par la configuration du sous-sol (absence des réseaux enterrés), faisant de ce site la seule option viable.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne que vivre en milieu urbain implique de partager certaines contraintes d'intérêt général. Enfin, il est rappelé que le Conseil Municipal est un espace de débat public mais qu'il n'a pas vocation à traiter des situations ou des griefs strictement personnels.

Monsieur **le Maire** conclut l'échange en réitérant ses engagements et confirme qu'il prendra contact avec SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION concernant la composition des plaquettes olfactives et qu'il transmettra les informations reçues.

Monsieur **le Maire** rassure l'assemblée en réaffirmant que l'association et la consultation des habitants sont pleinement prévues pour l'implantation des prochains points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h23.